

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 21 juin 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 13

DÉCISION N° 880/ARM/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Jean de Vienne ».

Du 31 mai 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 880/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Jean de Vienne ».

Du 31 mai 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 9 8 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 13.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte rendu n° 0-13109-2018/BN_TOULON/SG du 15 mai 2018 ⁽¹⁾ relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du jeudi 19 avril 2018,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine *Jean de Vienne* est retirée du service actif et placée en complément le 11 juin 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

(1) n.i. BO.

